



## DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET DE L'EMPLOI

Sous-Direction de l'Emploi et du Développement Économique Local

Bureau des Économies Solidaires et Circulaire

\*  
\* \*  
\* \* \*

Appel à projets (AAP)  
en vue de l'attribution du kiosque hors presse sis 15, boulevard Masséna, Paris 13<sup>e</sup>

Procédure de sélection organisée en application de l'article L2122-1-1  
du code général de la propriété des personnes publiques

en vue de la formation d'une convention d'occupation du domaine public  
pour des activités de réparation de vélo  
et de sensibilisation autour des enjeux de mobilité douce

\*  
\* \*  
\* \* \*

### 1. Contexte et objet de l'appel à projets

Considérant l'emplacement du kiosque sis 15 boulevard Masséna, Paris 13<sup>e</sup>, sur l'axe du Tramway T3a, à proximité immédiate des pôles tertiaire et universitaire de l'avenue de France, et enfin au cœur de la ZAC Bédier-Oudiné, grande opération de renouvellement urbain à l'œuvre dans les quartiers prioritaires, Bédier-Boutroux et Oudiné-Chevaleret, la Ville de Paris et la Mairie du 13<sup>ème</sup> arrondissement souhaitent y développer une activité favorisant l'usage du vélo par le plus grand nombre et encourageant notamment sa réparation.

Cette activité est cohérente avec l'ambition de la Ville de Paris de promouvoir une mobilité active et durable sur son territoire. Elle prend a fortiori tout son sens dans le contexte de la crise sanitaire du COVID-19 où développer alternatives aux transports en commun sont des leviers importants pour préserver la distanciation sociale.

Cette activité répond aussi aux priorités visées par le plan pour l'économie circulaire de la Ville de Paris, adopté en juillet 2017 et notamment l'action 5 de sa première feuille de route visant au développement de la réparation.

En outre, au-delà d'accompagner les nouveaux usages en matière de mobilité, le déploiement d'une nouvelle offre de service dans un espace ouvert sur l'espace public doit participer à l'animation locale, et singulièrement à renforcer le lien entre les usagers (habitants, actifs,

étudiants) qui gravitent sur le territoire sans pour autant se rencontrer. L'activité envisagée doit être accessible à tous et abordée comme un levier pour favoriser la mixité et le vivre-ensemble.

Enfin, la Ville de Paris sera attentive à ce que le projet proposé intègre les objectifs du Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi adopté en juin 2016 en faveur de l'accès à l'emploi des personnes qui en sont durablement éloignées. Il importe ainsi que la valorisation du kiosque se fasse dans le cadre d'une activité localement créatrice d'emplois. Cette ambition est d'autant plus importante dans un contexte où le chômage et la précarité touchent une part croissante de personnes.

## **2. Description du lieu d'occupation**

### **2.1. Emplacement**

Le présent appel à projets concerne le kiosque sis 15, boulevard Masséna, 75013 PARIS. Il est lancé en application des dispositions de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques

Le kiosque, sis 15 boulevard Masséna, Paris13e, qui fait l'objet du présent appel à projets est décrit dans les annexes 1 et 1B du présent appel à projet.

Outre l'emprise du kiosque, édicule, l'amodiatraire sélectionné pourra occuper le domaine public au-devant de ce kiosque, dans la limite de 10m<sup>2</sup>, et sous réserve de ne pas obérer les cheminements piétons, en particulier des personnes en situation de handicap.

### **2.2. Kiosque**

Le kiosque, propriété de la Ville de Paris, mis à disposition des occupants du domaine public qui seront sélectionnés par le présent AAP sont décrits en annexe 2.

Il est relié à l'électricité.

L'entretien des structures et des extérieurs des édicules est à la charge de la Ville de Paris, par le truchement de son cocontractant Mediakiosk.

## **3. Conditions de l'occupation**

### **3.1 Rappel des principes généraux concernant le régime de l'occupation du domaine public**

L'espace mis à disposition appartient au domaine public de la Ville de Paris.

Nul ne peut exposer et vendre sur le domaine public sans une autorisation d'occupation du domaine public. Les autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable.

Le titre d'occupation délivré à l'issue de cet appel à projets, sous réserve du vote du Conseil de Paris, prend la forme d'une convention d'occupation du domaine public qui est un contrat administratif.

L'autorisation est délivrée à une personne morale qui est tenu d'occuper elle-même et d'utiliser directement en son nom le kiosque mis à sa disposition. Tout changement de direction doit faire l'objet d'une information préalable écrite adressée à la Ville de Paris.

L'occupant dispose du droit d'occuper l'emplacement mis à disposition exclusivement pour les activités ciblées dans le présent appel à projets.

La Ville de Paris se réserve le droit de contrôler la conformité de l'activité exercée avec l'autorisation domaniale.

Dans le cas d'un déplacement contraint pour des motifs d'intérêt général (sécurité, travaux, etc.), un emplacement temporaire peut être attribué sur décision de la Ville de Paris après avis de la mairie d'arrondissement.

### **3.2. Durée**

Sous réserve de la délibération du Conseil de Paris sur le projet de Convention d'Occupation du Domaine Public à conclure avec le futur occupant sélectionné par le présent appel à projet, cette occupation sera autorisée pour une durée de trois ans.

En cas d'infraction aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur, la convention d'occupation du domaine public peuvent être résiliée sans que le titulaire puisse prétendre à aucune indemnité ou compensation.

Elle peut également faire l'objet d'une résiliation pour un motif d'intérêt général.

Le titulaire de l'emplacement peut, pour sa part, demander qu'il soit mis fin à son titre d'occupation moyennant un préavis d'un mois.

À l'expiration de l'autorisation, il n'existe pas de droit au renouvellement et aucune indemnité n'est versée en cas de non renouvellement.

### **3.3. Redevance**

Sous réserve de la délibération du Conseil de Paris sur le projet de Convention d'Occupation du Domaine Public à conclure avec le futur occupant sélectionné par le présent appel à projet, cette occupation sera autorisée pour un montant forfaitaire de 500 € TTC par emplacement la première année, 1000€ TTC par emplacement la deuxième année, et 2000€ TTC par emplacement la troisième année. Ce tarif sera applicable au démarrage de l'occupation, sauf différé ou exonération prévue par la législation applicable.

## **4. Processus de sélection**

### **4.1. Manifestation d'intérêt spontanée**

Les candidats sont informés que la Ville a d'ores et déjà reçu la manifestation d'intérêt spontanée de l'association 13 Avenir pour occuper le kiosque, sis 15, boulevard Masséna, Paris 13<sup>e</sup>.

### **4.2. Dossier type à adresser**

Les candidatures devront être adressées par voie électronique à [dae-besc@paris.fr](mailto:dae-besc@paris.fr) avec les pièces jointes ci-après :

- Statuts de la personne morale ;
- Récépissé de déclaration en préfecture pour les associations, ou Kbis pour les entreprises ;
- Agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ou tout justificatif de l'appartenance à l'économie sociale et solidaire au sens de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, et notamment ses articles 1 et 2

- Descriptif de l'activité envisagée, de son modèle économique, de son impact social et écologique ;
- Références d'activités analogues.

#### 4.3. Critères

Les candidatures éligibles seront analysées par le Bureau des Économies Solidaires et Circulaire de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris. Les candidatures inéligibles (dossiers incomplets, parvenus hors délais, proposant des activités sur un autre emplacement que ceux prévus ou encore ne relevant pas de l'économie sociale et solidaire...) seront écartées, et les candidats en seront informés.

Les candidatures éligibles seront examinées par une commission constituée d'élus-e-s et agents publics de la Ville de Paris, pour proposer au Conseil de Paris de délibérer sur l'occupation du candidat dont le projet satisfait le mieux aux critères cumulés infra.

- Activités correspondant à la typologie indiquée en 1.
- Qualité des activités proposées, responsabilité environnementale, responsabilité sociale, impact en termes d'emplois
- Viabilité économique des activités
- Intégration des activités dans le tissu économique local

#### 4.4. Calendrier

- Publication du présent appel à projets le 10 novembre 2020
- Réponses attendues avant le 10 décembre 2020 à minuit
- Commission de sélection le 17 décembre 2020
- Délibération autorisant la signature de la convention par la Maire de Paris soumise au vote du Conseil de Février 2021
- Démarrage possible des occupations en mars 2021